



Newsletter

Date	02.11.2017
Embargo	02.11.2017, 11:00

Nr. 5/17

CONTENU

1. ARTICLE PRINCIPAL

Comparaison avec l'étranger du prix des génériques et des médicaments originaux dont le brevet a expiré : Les prix suisses sont toujours excessifs. Il est temps d'appliquer avec rigueur des mesures pour les faire baisser !

2. COMMUNICATIONS

- Émoluments pour la mise à jour de la mensuration officielle : les recommandations du Surveillant des prix ont été suivies dans une large mesure
- Redevance radio-télévision: La recommandation du Surveillant des prix partiellement suivie
- Baisse de la TVA au premier janvier 2018 – les baisses de coûts doivent être répercutées sur les consommateurs
- Taxes sur les déchets: les tarifs des communes du Valais romand sous la loupe

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

- Nouvelles publications



1. ARTICLE PRINCIPAL

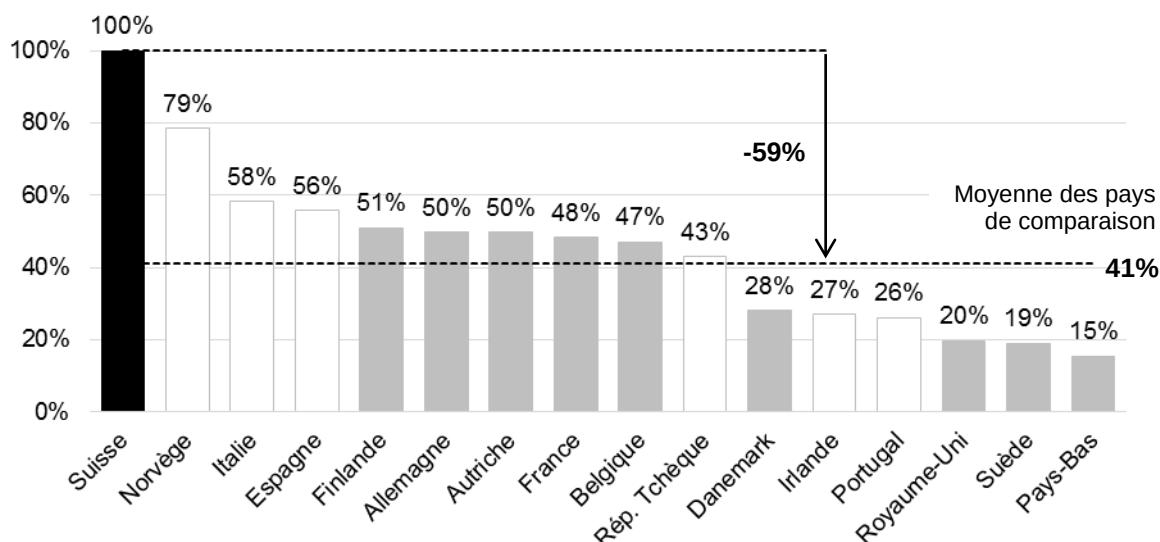
Comparaison avec l'étranger du prix des génériques et des médicaments originaux dont le brevet a expiré : Les prix suisses sont toujours excessifs. Il est temps d'appliquer avec rigueur des mesures pour les faire baisser !

La comparaison actuelle avec 20 substances actives dont le brevet a expiré met en lumière le caractère excessif des prix pratiqués en Suisse. Les prix des génériques les moins chers en Suisse sont en moyenne plus de deux fois plus élevés (+143 %) que dans les 15 pays de comparaison, alors que ceux des médicaments dont le brevet a expiré sont supérieurs de 61 %. Les mesures annoncées visant à faire baisser les prix comme la mise en place d'un système de prix de référence et l'examen des marges de distribution doivent être appliquées au plus vite et de manière rigoureuse. En outre, d'autres mesures s'imposent pour réduire les coûts.

En août 2017, nous avons comparé les prix publics suisses de 20 substances actives dont le brevet a expiré et qui génèrent un chiffre d'affaires élevé (préparations originales et leur générique le meilleur marché) avec ceux pratiqués dans 15 pays européens.

Des prix suisses bien trop élevés

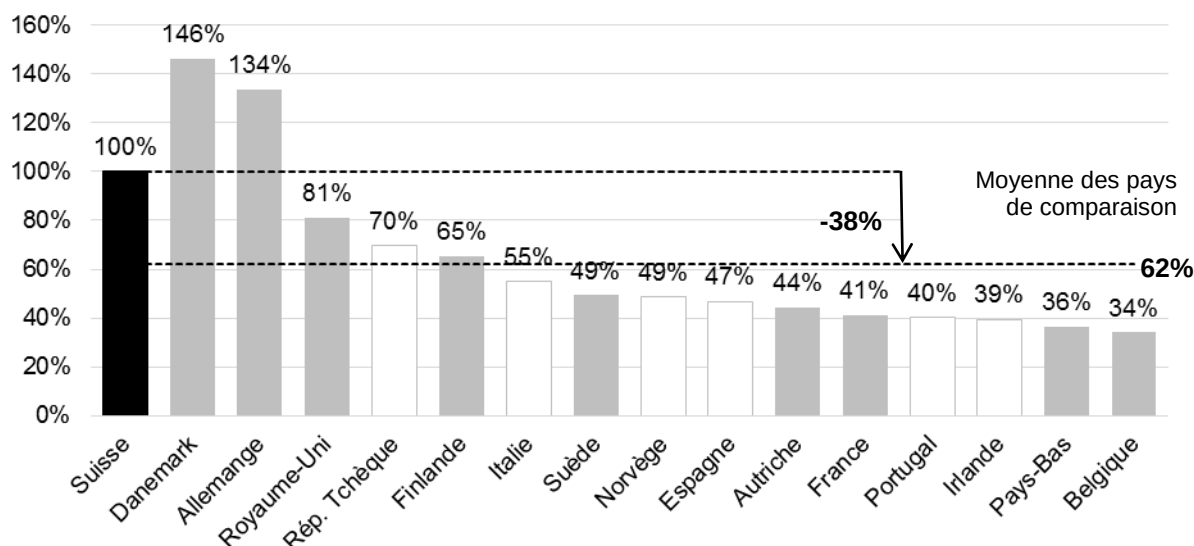
Les résultats de la comparaison avec l'étranger des génériques sont présentés dans le graphique 1. Le niveau suisse des prix a été normalisé à 100 %. Les tarifs des pays de référence de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour la fixation des prix des médicaments originaux en Suisse sont en gris, ceux des autres pays en blanc :



Graphique 1: Comparaison des prix des génériques avec 15 pays européens de comparaison

Le générique le moins cher à l'étranger ne coûte en moyenne que 41 % du prix suisse, c'est-à-dire 59 % de moins. Ne serait-ce qu'en Norvège, pays de comparaison le plus cher, les génériques coûtent environ un cinquième (21 %) de moins. En comparaison avec les pays les meilleur marché que sont le Royaume-Uni, la Suède et les Pays-Bas, les prix suisses sont en moyenne 5 à 6 fois plus élevés.

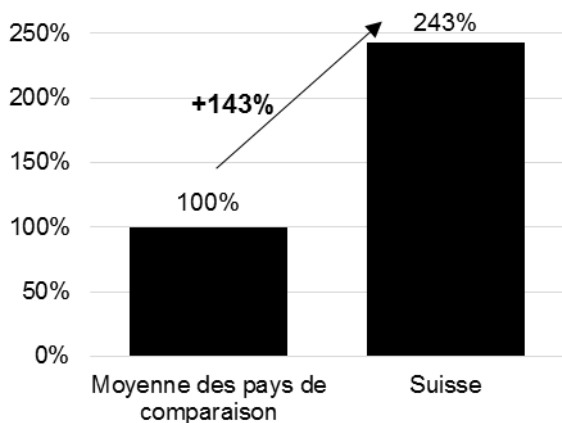
Le graphique 2 présente les résultats de la comparaison avec l'étranger des médicaments originaux dont le brevet a expiré. Les couleurs utilisées correspondent à celles retenues pour le graphique 1 :



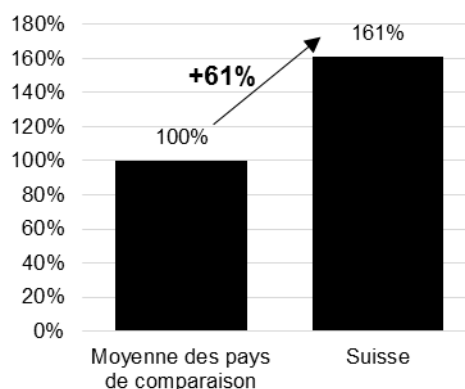
Graphique 2: Comparaison des prix des médicaments originaux dont le brevet a expiré avec 15 pays de comparaison

Les prix des médicaments originaux dont le brevet a expiré ne représentent en moyenne que 62 % du prix suisse et sont donc 38 % meilleur marché. Dans deux pays (le Danemark et l'Allemagne), les prix sont plus élevés qu'en Suisse. Cependant, ces deux pays disposent d'un système de prix de référence, de sorte que les assurés ne sont que légèrement touchés par les prix élevés des médicaments originaux dont le brevet a expiré (pour des informations détaillées à ce sujet, le rapport explicatif (en allemand) se trouve au lien suivant : www.monsieur-prix.admin.ch).

Les prix moyens pratiqués à l'étranger sont plus faibles de 59 % pour les génériques et de 38 % pour les préparations originales que les prix suisses. Cependant, la Suisse n'est pas plus chère de « seulement » 59 % ou 38 % par rapport à la moyenne des pays de comparaison, mais de 143 % et de 61 %. La raison en est que, selon cette approche, le niveau des prix étrangers, plus bas, correspond à 100 %. En d'autres mots : la valeur plus faible sert de base à la comparaison. Les prix suisses sont alors situés à 243 % et 161 %, ce qui correspond à un écart de 143 % et de 61 % par rapport à la moyenne des prix pratiqués à l'étranger (cf. graphique 3 et 4).



Graphique 3: Prix des médicaments génériques en Suisse par rapport à la moyenne des prix pratiqués dans les pays de comparaison



Graphique 4: Prix des médicaments originaux dont le brevet a expiré par rapport à la moyenne des prix pratiqués dans les pays de comparaison



Mesures de régulation nécessaires pour réduire les coûts

Étant donné les prix nettement plus élevés pratiqués en Suisse, diverses mesures visant à réduire les coûts s'imposent.

1. Mise en place rapide d'un système de prix de référence : en 2014 déjà, le Conseil fédéral a annoncé la mise en place d'un système de prix de référence (souvent dénommé jusqu'à présent système de montant fixe). Ce système doit réunir dans un même groupe tous les médicaments originaux et génériques renfermant la même substance active. L'assurance de base ne remboursera plus qu'un montant fixe par substance active déterminé sur la base d'un générique bon marché (pas forcément le meilleur marché). Les patients seront ainsi davantage incités à choisir des préparations abordables qui leur seront remboursées intégralement. En raison de la demande importante en produits avantageux, les fabricants auront intérêt à pratiquer des prix égaux ou inférieurs au prix de référence. Les patients garderont leur liberté de choix. Dans des cas médicaux exceptionnels, l'assurance de base pourra continuer à rembourser un médicament plus onéreux.

2. Abaissement de la marge de distribution et correction des incitations pernicieuses : le Conseil fédéral a également annoncé l'examen des marges de distribution. Il entend notamment atténuer les effets pervers des marges liées au prix, qui peuvent inciter à remettre le médicament le plus cher, et faire bénéficier l'assurance de base du potentiel d'économie.

3. Examen annuel du prix de tous les médicaments : afin que la liste des spécialités (LS) soit la plus actuelle possible et que les médicaments soient tous soumis en même temps aux mêmes paramètres (notamment au taux de change), il est indiqué de remplacer l'examen triennal actuel par un examen annuel de tous les médicaments. Cela réduirait le risque de recours et permettrait de faire d'importantes économies au profit des assurés.

4. Respect du principe d'économicité : en vertu des principes d'économicité et d'efficacité inscrits dans la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance maladie (LAMal), la valeur plancher résultant de la comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger et de la comparaison transversale des effets thérapeutiques (comparaison avec des médicaments similaires en Suisse) doit déterminer le nouveau prix de fabrication. Cette approche doit être précisée dans la LAMal. Actuellement, le prix de la LS est fixé en fonction de la moyenne de ces deux comparaisons.

5. Le prix le plus récent doit servir de base à la comparaison transversale des effets thérapeutiques : il convient d'utiliser le prix le plus récent des préparations de comparaison pour la comparaison transversale des effets thérapeutiques. Cette approche a été confirmée par le Tribunal fédéral le 23 mai 2017 (9C_305/2016). Actuellement, la comparaison s'effectue avec un prix communiqué plusieurs années auparavant. Cette situation doit changer : il convient de procéder d'abord à la comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger, puis de se baser sur ces prix pour faire la comparaison transversale des effets thérapeutiques.

6. Agrandissement du panel : les pays constituant le panel actuel de l'OFSP comptent parmi ceux où les médicaments originaux dont le brevet a expiré sont les plus chers d'Europe. Il serait donc judicieux d'inclure des pays comme l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

7. Droit de porter plainte et de faire recours pour les assureurs-maladie et les organisations de patients : actuellement, seuls les fabricants disposent du droit de porter plainte et de faire recours contre les décisions de l'OFSP portant sur les médicaments remboursés par les caisses-maladie. Les assureurs-maladie et les organisations de patients, en leur qualité d'agents payeurs, doivent se voir conférer les mêmes droits que ceux dont bénéficient les entreprises pharmaceutiques.

8. Suppression du principe de territorialité et remboursement des médicaments achetés à l'étranger : les patients désireux de réaliser des économies ne doivent plus être pénalisés. Ainsi les médicaments achetés à l'étranger doivent être remboursés par l'assurance de base dans le cas où le



médicament a été prescrit sur ordonnance, figure sur la liste des spécialités (ou un médicament contenant la même substance active) et s'avère moins cher à l'étranger.

9. Mesures concernant les médicaments brevetés : les nouveaux médicaments recèlent aussi un grand potentiel d'économies. Plus aucune prime à l'innovation ne doit être accordée, les nouveaux médicaments doivent figurer pour une durée limitée sur la LS et des solutions doivent être trouvées pour le remboursement des nouveaux médicaments spécialisés et des thérapies combinées en réduisant au maximum les coûts.

Le rapport complet (en allemand) peut être consulté à la page suivante : www.monsieur-prix.admin.ch.

[Stefan Meierhans, Mirjam Trüb]



2. COMMUNICATIONS

Émoluments pour la mise à jour de la mensuration officielle : les recommandations du Surveillant des prix ont été suivies dans une large mesure

Dans le rapport examinant les émoluments perçus pour la mise à jour de la mensuration officielle (MO)¹, le Surveillant des prix a recommandé en mai 2016 à la plupart des cantons d'harmoniser les émoluments, de mettre les données de la MO gratuitement à disposition sur les géoportails, et de limiter à 50 francs l'émolument pour la certification d'un plan de situation. Il a en outre exhorté les deux cantons les plus chers ayant un marché libéralisé, à savoir Vaud et Fribourg, à examiner des propositions de simplification et à notamment vérifier si les exigences cantonales ne sont pas inutilement élevées et ne pourraient pas, dès lors, être ajustées.

Les développements suivants ont été constatés :

Ville/canton	Mise en œuvre des recommandations	Remarques
Aarau AG	oui	La réglementation en matière d' <i>open data</i> entrera en vigueur en janvier 2018 (utilisation désormais gratuite) ; la recommandation concernant le montant de l'émolument pour la délivrance d'un plan de situation était déjà respectée.
Herisau AR	oui	La certification est facturée conformément à l'art.73a de l'ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle (OTEMO). La certification supplémentaire est facturée en fonction de la charge occasionnée (selon l'ordonnance cantonale sur les émoluments pour les géodonnées, bGS 723.103, annexe, chap. 5.4, let. b).
Berne BE	partiellement	Le service du cadastre du canton de Berne a pris position et a expliqué que certaines données du plan de situation dans le cas d'une demande concernant un permis de construire ne peuvent pas être rendues publiques sur l'ensemble du territoire du canton (notamment en raison des propriétaires fonciers), raison pour laquelle les coûts afférents restent élevés. Les données des mensurations officielles seront toutefois mises à disposition gratuitement dès janvier 2018. Le canton de Berne estime qu'il a suivi les recommandations dans une large mesure.
Liestal BL	partiellement	Les données des mensurations officielles sont déjà disponibles gratuitement sur le géoportail, mais elles ne peuvent pas encore être utilisées comme plan de situation dans le cadre d'une demande de permis de construire (absence de bases légales). Le canton de Bâle-Campagne continuera de suivre de près la problématique des coûts et prendra des mesures dès la publication de la version révisée du tarif des honoraires (TH33).
Canton BS	partiellement	L'adaptation des tarifs fait partie des objectifs annuels en matière de mensuration officielle dans le canton de Bâle-Ville ; la mise en œuvre des tarifs adaptés est prévue pour janvier 2018.
Glaris GL	partiellement	N'a pas encore répondu ; état au printemps 2016 : les données des mensurations officielles sont déjà disponibles gratuitement, le sujet continue toutefois de faire l'objet de discussions.

¹ V. rapport *Gebühren für die Nachführung der amtlichen Vermessung*, p. 13, www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/documentation/publications/etudes---analyses/2016.html.

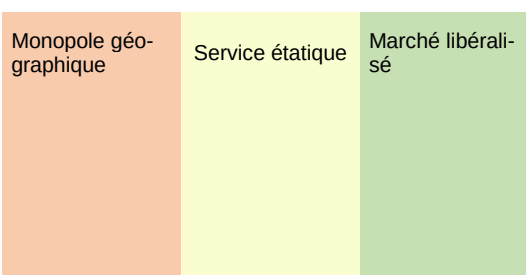


Ville/canton	Mise en œuvre des recommandations	Remarques
Coire GR	oui	Les données des mensurations officielles sont déjà disponibles gratuitement depuis 2012 et peuvent être utilisées pour les demandes de permis de construire (seul émolument perçu : certification).
Delémont JU	partiellement	Les données des mensurations officielles sont déjà disponibles gratuitement sur le géoportail ; elles ne peuvent toutefois pas encore être utilisées ni pour le plan de situation ni pour une demande de permis de construire. Le canton du Jura est en train de réviser la LGéo (entrée en vigueur prévue pour début 2018). De plus, la mise en place d'une plateforme en ligne est prévue pour 2019. Elle permettra de déposer les demandes de permis de construire (= simplification du dossier à soumettre). La recommandation concernant le montant de la certification du plan de situation est mise en œuvre.
Lucerne LU	oui	Les plans de situation peuvent être obtenus gratuitement. Certification : les communes sont libres de l'exiger ou de renoncer à l'émolument (la ville de Lucerne ne perçoit pas d'émolument).
Canton NE	oui	
Stans NW	oui	
Sarnen OW	oui	
Saint-Gall SG	partiellement	Retard dans la mise en œuvre : les géodonnées gratuites devraient être disponibles début 2019.
Schaffhouse SH	oui	
Soleure SO	oui	
Frauenfeld TG	oui	La réglementation en matière d' <i>open data</i> entre en vigueur en janvier 2018.
Bellinzone TI	oui	
Altdorf UR	oui	
Sion VS	non	Les géodonnées sont disponibles gratuitement en ligne. Toutefois, le canton du Valais précise que la loi cantonale sur les constructions exprime des exigences supplémentaires envers le plan de situation utilisé par les autorités compétentes en matière d'autorisation de construire. En plus, la commune peut formuler encore d'autres exigences envers ce plan. C'est la raison pour laquelle l'émolument pour l'élaboration des plans de situation et l'émolument pour certifier les plans sont plus élevés. Dans le cadre de la mise en place du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, le canton du VS envisage d'introduire une harmonisation des exigences envers le plan de situation. En effet, un extrait de ce cadastre pourrait satisfaire les autorités de construction en ajoutant des informations telles que les limites des zones d'affectation, des limites forestières, etc.
Zoug ZG	oui	Aucune décision prise pour l'heure. La loi sur la géoinformation sera toutefois vraisemblablement adaptée et la révision sera mise en vigueur d'ici à fin 2019.
Zurich ZH	partiellement	La stratégie relative à l' <i>open data</i> a été définie, mais des obstacles administratifs doivent être résolus. La révision partielle de l'Ordonnance cantonale sur la géoinformation est en cours (état au 7.10.16).



Canton	Recommandation acceptée	Remarques
Canton FR	partiellement	Le canton de Fribourg met progressivement à disposition les données des mensurations officielles (en tant qu' <i>open data</i>) par le biais de l'application web « Plan du registre foncier ». Depuis avril 2017, il est possible d'élaborer des plans de situation depuis cette application et de les utiliser pour les demandes de permis de construire simples.
Canton VD	non	Le canton de Vaud estime qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures. Il renvoie au concept de marché libéralisé.

Systèmes :



Il est réjouissant de constater que les recommandations du Surveillant des prix ont été largement suivies à de nombreux endroits, ou étaient déjà satisfaites au moment de l'enquête. Les meilleurs élèves en la matière sont les cantons qui connaissent un système de monopole géographique. Les cantons de Glaris et d'Appenzell Rhodes-Intérieures n'ont pas encore communiqué s'ils entendent donner suite aux recommandations, et si oui, de quelle manière, ou s'ils les ont déjà mises en œuvre.

Le canton de Vaud, où le marché de la MO est libéralisé, estime qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures et renvoie au concept du marché libéralisé. Il précise que les géomètres des cantons romands assument des tâches supplémentaires (servitudes, conformité à la zone, p. ex.) que le notaire ne doit ensuite plus effectuer, ce qui permet d'économiser des frais à un stade ultérieur. Ce même argument a également été avancé par les cantons de Fribourg, du Jura et du Valais. Néanmoins il est dans ce cas étonnant que le canton de Vaud fasse partie des cantons connaissant les frais de notaire les plus élevés à l'échelle nationale. Dans une prise de position détaillée, le canton de Fribourg a informé la Surveillance des prix que son service du cadastre a suivi les recommandations concernant l'Open Government Data (OGD) et que la mise en place des mesures est en cours. Depuis avril 2017, le canton propose l'application web gratuite « Plan du registre foncier », qui est en cours de développement. Le canton de Schwyz, dont le marché est également libéralisé, est allé plus loin en ce qui concerne les émoluments, sans contact direct ou demande directe de la Surveillance des prix. La géomètre cantonale a fait savoir que les émoluments ont fait l'objet d'une nouvelle différenciation dans l'ordonnance correspondante (révision partielle de la GebGeoi entrée en vigueur le 1.1.2017), en collaboration avec tous les géomètres du canton. L'émolument pour les modifications mineures de limites de cultures coûte désormais 30 francs au lieu de 150 francs. De plus, depuis mai 2017, l'introduction progressive d'une interface entre le service du cadastre et le registre foncier pour l'échange électronique des tableaux de mutation a permis de supprimer dans six des sept registres fonciers l'émolument de 60 francs pour les mises à jour des mutations de bâtiments et de limites de cultures.

Lors d'une rencontre avec la Surveillance des prix, la commission des honoraires de CadastreSuisse est parvenue à la conclusion que le tarif d'honoraires de référence (TH33), qui sert de base dans la plupart des cantons pour le calcul des tarifs, doit être actualisé et adapté à la norme utilisée dans la



pratique. Les représentants d'Ingénieurs-Géomètres Suisses (commission des marchés) et de Cadastre Suisse (commission des honoraires) ont récemment décidé de poursuivre la révision du TH33, en tenant compte de l'avis du Surveillant des prix. Il est prévu d'achever la révision complète d'ici à l'été 2018.

Le Surveillant des prix salue les adaptations et les baisses d'émoluments effectuées jusqu'ici et invite les cantons, en particulier ceux n'ayant encore rien entrepris en la matière, à continuer d'examiner les simplifications envisageables et à être en phase avec la numérisation.

[Antoinette Guggisberg]

Redevance radio-télévision: La recommandation du Surveillant des prix partiellement suivie

Le 18 octobre 2017, le Conseil fédéral a annoncé une baisse, au premier janvier 2019, à 365 francs par an de la redevance radio-télévision. Pour les ménages disposant d'un téléviseur ou d'un ordinateur connecté à l'internet à haut-débit, la redevance annuelle baisse de 86 francs par an. La baisse est rendue possible par le fait qu'à partir de 2019 une augmentation des recettes (transformation de la redevance radio-télévision en une redevance générale par ménage et par entreprise, croissance de la population) sera mise en regard avec des coûts constants (plafonnement de la part SSR).

Avec le passage à une redevance indépendante du support de réception, une revendication de longue date du Surveillant des prix est maintenant mise en vigueur². Le cercle des ménages et entreprises soumis à la redevance s'élargit ce qui conduit à une taxe par ménage considérablement plus basse. Cela est d'autant plus réjouissant que la nouvelle redevance, en dépit de la possibilité de « opting-outs » pendant 5 ans, conduira non seulement à un élargissement du cercle des assujettis, mais également à une charge de prélèvement et de contrôle plus faible et ainsi à des économies effectives. Les coûts de prélèvement par Serafe SA et l'administration fédérale des contributions correspondent, avec 25 millions de francs par an, à environ la moitié des coûts annuels facturés par Billag SA pour ses activités de prélèvement et de contrôle. De même, le nombre de ménages et d'entreprises soumis à la redevance, mais ne la payant pas sera considérablement réduit, ce qui est également à saluer du point de vue de l'équité.

Dans sa recommandation au Conseil fédéral, le Surveillant des prix demandait une adaptation annuelle de la redevance de radio et télévision. Une hausse des recettes est attendue entre 2019 et 2021 en raison de l'augmentation de la population. Au lieu de fixer les tarifs pour 4 ans et de déposer les excédents sur un compte jusqu'en 2022, le Surveillant des prix a proposé une baisse annuelle des tarifs. Le Conseil fédéral a tenu compte de cette demande en prévoyant un réexamen des tarifs par l'OFCOM en 2020 puis tous les deux ans. Le but est, selon le communiqué de presse du Conseil fédéral, de continuer à abaisser la redevance.

Le Conseil fédéral n'a pas tenu compte de la demande du Surveillant des prix de renoncer à l'indexation annuelle de la part plafonnée de la SSR et des diffuseurs régionaux et locaux. Une indexation n'entrerait en question, pour le Surveillant des prix, que si l'évolution des coûts dans le domaine des médias était estimée de manière différenciée et que les gains d'efficacité étaient intégrés aux réflexions. Finalement, le Surveillant des prix a défendu l'idée que le montant total des redevances versées aux diffuseurs soit plafonné (Fr. 1.268 mia au lieu de Fr. 1,281 mia). Il s'agit pour lui de geler le volume des prestations du service public dans le domaine des médias électroniques et la hauteur du soutien au niveau actuel jusqu'à l'instauration d'une nouvelle loi sur les médias.

La recommandation du Surveillant des prix est disponible [ici](#).

[Simon Pfister]

² Cf. Rapport annuel du Surveillant des prix 2010, dans droit et politique de la concurrence (DPC), no 2010/5 p, 853-854.



Baisse de la TVA au premier janvier 2018 – les baisses de coûts doivent être répercutées sur les consommateurs

Mise à part l'introduction du taux spécial pour les prestations d'hébergement, la Suisse n'a encore jamais vécu de baisse des taux de TVA dans une branche ou en général. Cela va changer dans un avenir bref. A l'occasion de la votation populaire du 24 septembre 2017, l'arrêté fédéral sur le financement complémentaire de l'AVS par une hausse de la TVA a été refusé. Par conséquent, les taux de TVA seront adaptés au premier janvier 2018. En tenant compte de « l'augmentation d'impôt FAIF », le taux normal de TVA sera, dès 2018, de 7,7 % au lieu de 8 %. Cela semble peu, mais correspond à une baisse de coûts annuelle de 700 millions de francs.

→ On attend avant tout des pouvoirs publics et des entreprises proches de l'Etat qu'ils répercutent ces baisses de coûts sur les consommateurs.

Dans les tarifs du transport public, comme par exemple le T600, la TVA de 8 % est incluse. Le prix de 1 franc d'une lettre en courrier A contient également la TVA. Les redevances, taxes et tarifs figurent souvent dans les règlements avec la TVA. Si, pour un abonnement général de deuxième classe, l'économie d'impôt atteint plus de 10 francs, la charge actuelle par personne engendrée par les taxes d'évacuation des eaux usées s'élève à environ 120 francs et l'économie d'impôt à 36 centimes. Ainsi, selon les circonstances, une disproportion peut apparaître entre les coûts liés à l'adaptation des prix et l'effet de la baisse de prix. Une adaptation générale des prix ne fait ainsi pas toujours de sens. Dans ces cas, les baisses de coûts doivent servir à financer des mesures visant à soulager les consommateurs d'une autre manière.

Lorsque les coûts diminuent et que des gains d'efficacité sont réalisés, comme cela est le cas depuis quelques années dans l'incinération des ordures, il est adéquat d'examiner si une baisse de la TVA ne devrait pas donner suite à une adaptation plus générale des prix à la baisse.

Il s'agit ici également de rappeler aux grands distributeurs qu'ils ont annoncé la répercussion totale de la baisse d'impôt sur les consommateurs.

L'ordonnance sur l'indication des prix (OIP, RS 942.211) exige que, lors d'un changement du taux de TVA pour les redevances, mais également pour les services de télécommunications, l'indication des prix doit être modifiée dans les trois mois après son entrée en vigueur. Le Surveillant des prix attend plus particulièrement des entreprises proches de l'Etat et des entreprises publiques, qu'elles prennent au sérieux la répercussion sur les consommateurs de la baisse de la TVA. Le Surveillant des prix suivra l'évolution.

[Stefan Meierhans]

Taxes sur les déchets: les tarifs des communes du Valais romand sous la loupe

Depuis quelques semaines, la Surveillance des prix collabore étroitement avec les autorités cantonales valaisannes et l'Antenne Région Valais romand sur le projet d'introduction d'une taxe unitaire sur le sac dans toutes les communes romandes du canton du Valais. A partir du 1^{er} janvier 2018, le prix du sac de 35 litres sera ainsi de 1.90 francs. La Surveillance des prix n'a pas fourni une prise de position spécifique sur la nouvelle taxe au sac. Cependant, elle a recommandé à tous les acteurs impliqués de faire en sorte que les recettes générées par les taxes causales et les taxes de base n'excèdent pas les charges attribuables au service de gestion des déchets.

A ce propos, la Surveillance des prix a commencé à évaluer les révisions des règlements sur la gestion des déchets, ainsi que les tarifs annexés, des 63 communes impliquées dans le projet. En effet, conformément à l'article 14 de la Loi sur la surveillance des prix (LSP), les communes doivent solliciter l'avis du Surveillant des prix sur la révision du règlement et des taxes avant qu'elles soient ratifiées.



par les autorités compétentes. Le but principal de cette disposition est que les autorités compétentes prennent leurs décisions en connaissance de l'avis du Surveillant des prix.

La Surveillance des prix saisit cette occasion pour rappeler aux communes impliquées dans l'introduction de la taxe au sac dans le canton du Valais et, plus généralement, à toutes les communes suisses qui souhaitent modifier leurs tarifs sur les déchets, sur la distribution d'eau et sur l'évacuation des eaux usées de respecter les prescriptions du droit fédéral, en consultant préalablement le Surveillant des prix. La procédure de fixation des nouveaux tarifs sans consultation préalable du Surveillant des prix est entachée d'un vice de forme. Comme cela a été récemment le cas pour les règlements sur la distribution d'eau et l'évacuation des eaux usées de la commune de Weisslingen (ZH), en cas de recours, les nouveaux tarifs peuvent être annulés.³

[Andrea Zanzi]

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

Nouvelles publications

- Méthode d'examen des tarifs de l'eau et des eaux usées
(<https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/eau.html>)
- Anleitung und Checkliste zur Festlegung der Gebühren in den Bereichen Wasser und Abwasser, Version für Kanton Bern (version français fin novembre).
(<https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/eau.html>)

Contact/questions :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05

³ Pour plus d'informations, voir le texte « Le conseil de district de Pfäffikon ZH annule des taxes en raison de la non-consultation du Surveillant des prix », publié dans la Newsletter 04/2017 du Surveillant des prix.